



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 65.810/4
du 25 avril 2019

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie'

Le 29 mars 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 25 avril 2019. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 25 avril 2019.

*

Un projet d'arrêté du Gouvernement wallon qui, comme en l'espèce, se présente comme ayant pour objet d'approuver un règlement établi par un tiers est, en lui-même, dépourvu de caractère réglementaire au sens de l'article 3 des lois coordonnées 'sur le Conseil d'État'.

La circonstance que l'acte qu'il est envisagé d'approuver constitue un règlement n'implique pas que l'arrêté qui l'approuve devrait être qualifié d'arrêté réglementaire au sens de la disposition citée.

Le projet d'arrêté ne doit donc pas être soumis à l'avis de la section de législation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Martine BAGUET